

LES RISQUES À COUVRIR EN FONCTION DU TYPE DE BIEN

RISQUES COUVERTS	DÉCÈS	PTIA	ITT	IPT	PE
Résidence principale	Obligatoire				Optionnel
Résidence secondaire	Obligatoire				Optionnel
Résidence locative	Obligatoire			Optionnel	

Le montant du prêt doit au minimum être assuré à hauteur de 100 %.

Point d'attention : Si vous empruntez à plus de 60 ans, seules les garanties Décès et Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA) sont exigées.

LES CRITÈRES D'ÉQUIVALENCE EXIGÉS PAR NOS PARTENAIRES POUR UNE ASSURANCE EXTERNE

Le tableau, ci-dessous, doit vous permettre d'apprécier l'équivalence des niveaux de garanties entre les contrats. Pour en savoir plus sur l'équivalence du niveau de garantie en assurance emprunteur, rendez-vous sur le site du Comité Consultatif du Secteur Financier : www.banque-france.fr/ccsf/fr/index.htm

Garantie	Critères spécifiques	Valorisation
Toutes	Couverture des sports amateurs pratiqués par l'emprunteur à la date de souscription	Oui
Toutes	Maintien de la couverture en cas de déplacement dans le monde entier (à titre personnel, professionnel ou humanitaire)	Oui
Décès	Couverture de la garantie décès pendant toute la durée du prêt, jusqu'au dernier jour du mois de survenance du 70 ^{ème} anniversaire	Oui
Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA)	Couverture de la garantie PTIA pendant toute la durée du prêt, jusqu'au dernier jour du mois de survenance du 70 ^{ème} anniversaire	Oui
Incapacité Temporaire Totale (ITT)	Délai de franchise	<= 90 jours
Incapacité Temporaire Totale (ITT)	Pour une personne en activité, évaluation en fonction de la profession exercée au jour du sinistre	Oui : Evaluation en fonction de sa profession uniquement
Incapacité Temporaire Totale (ITT)	Pour une personne en activité, prestation égale à la mensualité assurée sans référence à la perte de revenu subie pendant le sinistre	Oui
Incapacité Temporaire Totale (ITT)	Couverture des inactifs au moment du sinistre	A hauteur de 100%
Incapacité Temporaire Totale (ITT)	Couverture des affections dorsales	Aucune condition d'hospitalisation
Incapacité Temporaire Totale (ITT)	Couverture des affections psychiatriques	Aucune condition d'hospitalisation
Invalidité Permanente Totale (IPT)	Prise en charge de l'invalidité totale, sans référence à la perte de revenu subie au moment du sinistre	Oui
Invalidité Permanente Totale (IPT)	Couverture des affections dorsales	Aucune condition d'hospitalisation
Invalidité Permanente Totale (IPT)	Couverture des affections psychiatriques	Aucune condition d'hospitalisation